



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Pratiques artistiques pour les associations culturelles

Question écrite n° 37631

Texte de la question

M. Richard Ramos attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur l'urgence et l'attente des associations artistiques et culturelles quant à une reprise de leurs activités. Depuis le début de la crise sanitaire, les associations artistiques (de danse, de chant ou encore de théâtre) sont à l'arrêt. Cet arrêt provoque détresse, mais aussi incompréhension au regard du maintien pour les structures scolaires de ces pratiques. Ainsi, M. le député a été à de nombreuses reprises alerté par des structures du tissu culturel de sa circonscription démontrant que la reprise de ces activités est essentielle à la vie sociale et culturelle des communes, notamment dans la ruralité. De surcroît, cette reprise peut, comme dans les écoles, être soumise à des règles sanitaires strictes afin de permettre la protection de tous. En définitive, ces nombreux échanges démontrent l'attente des membres de ces associations sur la possibilité d'un « décret de reprise ». En ce sens, il lui demande si elle peut indiquer quelles sont les perspectives et le calendrier prévoyant la reprise d'une activité culturelle dans ces différentes associations.

Texte de la réponse

Le décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire a permis une réouverture progressive des lieux culturels au public. Le ministère de la culture a diffusé au secteur ses propres protocoles de reprise d'activité, qui adaptent et précisent les mesures sanitaires préconisées par le ministère des solidarités et de la santé. Les modalités de mise en œuvre adaptées aux spécificités professionnelles et l'application de celles-ci par les acteurs du secteur culturel ont favorisé le retour du public dans des conditions sanitaires strictes. Le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021, prescrit dorénavant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise. Il a permis de poser le principe général d'ouverture encadré des lieux de diffusion artistique, en précisant notamment les conditions d'application du passe sanitaire au public, à compter du 9 août, puis aux salariés, agents publics, bénévoles et autres personnes qui interviennent dans des lieux, établissements, services ou événements concernés, depuis le 30 août. Les mesures d'encadrement de la réouverture s'adaptent aux contraintes sanitaires.

Données clés

Auteur : [M. Richard Ramos](#)

Circonscription : Loiret (6^e circonscription) - Mouvement Démocrate (MoDem) et Démocrates apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37631

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : [Culture](#)

Ministère attributaire : [Culture](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 mars 2021](#), page 2716

Réponse publiée au JO le : [14 décembre 2021](#), page 8848